



→ Quelle est votre situation actuelle ?

En tant que salarié :

1 Votre état de santé actuel vous permet-il d'effectuer toutes les tâches de votre poste ?

2 Pensez-vous que votre état de santé vous permettra d'accomplir ces mêmes tâches dans deux ans ?

En tant qu'employeur :

1 Vous souhaitez être accompagné sur le repérage des situations à risque de désinsertion professionnelle ?

2 Vous avez besoin de renforcer vos connaissances sur les dispositifs de maintien en emploi ?



Comment contacter la cellule PDP ?



02 23 35 10 51



cellulepdp@pst35.fr



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail qui reste votre interlocuteur privilégié.



L'accompagnement de la cellule PDP est **compris dans les cotisations** de l'employeur.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Consultez notre page web dédiée !



Pour plus d'informations, prenez conseil auprès de votre médecin du travail.



DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL POUR VOUS ACCOMPAGNER

Suivez-nous sur

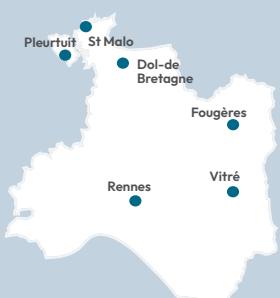


Retrouvez toute notre documentation sur www.preventionsantetravail35.fr



Maintien en emploi et prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule PDP



**prévention
santé travail 35**

La cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Le saviez-vous ?



5 à 10% des salariés risquent de perdre leur emploi en raison d'un problème de santé ou d'un handicap.*

*rapport IGAS : décembre 2017, n°2017-025R

Pour prévenir ce risque de désinsertion professionnelle, Prévention santé travail 35 dispose d'une instance pluridisciplinaire interne :

la cellule PDP.

La loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention et la santé au travail charge les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de créer une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle.



La prévention de la désinsertion professionnelle est un enjeu de santé au travail et de performances pour les entreprises !

Ses missions

- ① **Accompagner le salarié afin de prévenir la rupture avec l'emploi liée à une altération de son état de santé.**
 - Information sur les droits et dispositifs existants en matière de maintien en emploi.
 - Coordination et mobilisation avec les acteurs du maintien en emploi et de la compensation du handicap (Assurance Maladie, Cap Emploi 35, Service social, MDPH, etc.).
 - Élaboration et proposition d'un parcours de maintien en emploi.
- ② **Sensibiliser et outiller les entreprises sur le maintien en emploi.**



L'accompagnement personnalisé est effectué dans **le respect de la confidentialité**, avec l'accord éclairé et explicite du salarié, et en lien avec le médecin du travail de l'entreprise concernée.

Ses objectifs

- Éviter toute rupture de prise en charge dans le parcours de maintien ou de retour à l'emploi en rendant acteur le salarié et l'employeur.
- **Accompagner** les entreprises **à la détection et au repérage précoce** des situations à risque de désinsertion professionnelle.
- **Accompagner** les entreprises **à la mise en place d'actions et de prévention de désinsertion professionnelle.**

Qui peut solliciter la cellule PDP ?



La **détection précoce** est essentielle pour assurer le maintien en emploi.

Tous impliqués, tous acteurs !

